

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax: (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel. : (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 7^E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DES PERSONNES ÂGÉES**

1^{er} octobre 2024

**Thème.- *Vieillir dans la dignité : l'importance de renforcer les systèmes
de santé et d'aide aux personnes âgées dans le monde entier***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est lors de la *première Assemblée mondiale sur le vieillissement*, organisée par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGONU) du 26 juillet au 6 août 1982 à Vienne (en Autriche), qu'a été adopté le *Plan international d'action de Vienne sur le vieillissement*, un plan qui invite les États membres à mettre en œuvre des mesures appropriées sur les questions de vieillissement des populations, notamment en matière de santé, de logement, de sécurité sociale et de retraite¹,

Ayant également à l'esprit que c'est par la Résolution n° A/RES/45/106 du 14 décembre 1990 que l'AGONU, réunie en sa 68^e session plénière, a proclamé le 1^{er} octobre de chaque année *Journée internationale des personnes âgées (JIPAg)*,

Reconnaissant que cette célébration est l'occasion de se mobiliser en interpellant les citoyens, les organisations de la société civile ainsi que les pouvoirs publics sur les conditions de vie des personnes âgées – qui sont généralement isolées au sein des familles et, par ricochet, marginalisées dans la société – et de *faire changer le regard des citoyens sur la vieillesse*, afin que les personnes âgées soient mieux intégrées dans la société,

¹ Cf. Nations Unies, « Paix, dignité et égalité sur une planète saine », <https://www.un.org/fr/global-issues/ageing>, consultée le 3 septembre 2024.

Reconnaissant également que les *Principes des Nations Unies pour les personnes âgées*, adoptés par l'AGONU au cours de sa 74^e session plénière, le 16 décembre 1991, constituent une série de principes directeurs qui s'appliquent dans les domaines de l'indépendance, de la participation, des soins, de l'épanouissement personnel et de la dignité²,

Considérant les propos de M. Ban KI-MOON, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2016, dans le cadre de sa déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre 2010, suivant lesquels

il est temps que les gouvernements du monde entier mettent en place le dispositif de protection financière, juridique et sociale qui permettra à des millions de personnes âgées de s'extraire de la pauvreté et de jouir, comme elles en ont le droit, d'une bonne santé et d'une vie digne et productive³,

Notant que c'est lors de la *deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement* qui s'est tenue du 8 au 12 avril 2002 à Madrid (en Espagne) que les États membres des Nations Unies ont adopté le *Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement*, un plan d'action qui préconise des changements dans les comportements, les politiques et les pratiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs, afin de *tirer parti de l'énorme potentiel qu'offre le vieillissement au 21^e siècle*⁴,

Reconnaissant que le vieillissement de la population est en train de devenir l'une des plus importantes transformations sociales du 21^e siècle, avec des répercussions dans presque tous les secteurs de la société, notamment dans le monde du travail, sur les marchés financiers, sur la demande de biens et de services tels que le logement, le transport ou encore la protection sociale, influençant ainsi profondément les structures familiales et les liens intergénérationnels⁵,

Se rappelant la *Décennie du vieillissement en bonne santé (2021-2030)* proclamée le 14 décembre 2020 par l'AGONU, afin de réduire les inégalités en matière de santé et d'améliorer la vie des personnes âgées, celle de leurs familles ainsi que celle de leurs communautés, grâce à une action collective mondiale affectant le comportement humain sur quatre (4) axes :

- en changeant notre façon de penser, de ressentir et d'agir en fonction de l'âge et face à l'âgisme ;
- en renforçant les communautés de manière à favoriser les capacités des personnes âgées dans de multiples domaines ;
- en fournissant des soins intégrés centrés sur la personne et des services de santé primaires adaptés aux personnes âgées et
- en fournissant aux personnes âgées, qui en ont besoin, l'accès à des soins de qualité et de longue durée⁶,

² Cf. Nations Unies, « Paix, dignité et égalité sur une planète saine », *op. cit.*

³ Cf. Nations Unies, « Journée internationale des personnes âgées : Ban Ki-moon demande une protection sociale qui leur garantisse une bonne santé, une vie digne et productive », <https://press.un.org/fr/2010/sgsm13151.doc.htm>, consultée le 3 septembre 2024.

⁴ Cf. Nations Unies, « Paix, dignité et égalité sur une planète saine », *op. cit.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Cf. Organisation mondiale de la santé (OMS), « Vieillesse et santé », <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health>, consultée le 1^{er} août 2024.

Partageant la position de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) exprimée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre 2022, selon laquelle « *les personnes âgées sont fragiles ou dépendantes et constituent [un maillon faible de] la société* »⁷ et que de ce fait, des politiques publiques appropriées doivent être menées pour les soutenir et les protéger en leur donnant la possibilité de vieillir en bonne santé,

Accueillant favorablement le thème de la 34^e édition de la JIPAg cette année, à savoir *Vieillir dans la dignité : l'importance de renforcer les systèmes de santé et d'aide aux personnes âgées dans le monde entier*, thème à travers lequel les Nations Unies invitent tous les États à évaluer leur législation et leurs pratiques en vue de renforcer leurs systèmes de santé et d'aide aux personnes âgées, tout en explorant le besoin urgent d'élargir les possibilités de formation et d'éducation en gériatrie et en gérontologie ainsi que de *remédier à la pénurie mondiale de soignants spécialisés en soins de santé pour des personnes âgées*⁸,

Soulignant que le thème de la célébration de la JIPAg cette année met également l'accent sur l'importance de protéger les Droits aussi bien des personnes âgées que des personnels soignants ainsi que de promouvoir des approches de soins centrées sur la personne qui respectent aussi bien la dignité, les croyances, les besoins que la vie privée des personnes âgées, y compris le droit pour chacun de prendre des décisions qui concernent ses propres soins ainsi que la qualité de sa vie⁹,

Soulignant également les propos de M. António GUTERRES, secrétaire général de l'ONU dans le cadre de sa déclaration à l'occasion de la célébration de la JIPAg le 1^{er} octobre 2024, propos par lesquels il invite les membres de la société internationale à

renforcer les systèmes de soins et de soutien pour garantir la dignité des personnes âgées et des aidants [en investissant] dans l'infrastructure des soins formels de longue durée, [et en créant] des possibilités de travail décent [permettant] aux personnes qui prodiguent des soins informels de devenir des aidants formels¹⁰,

Soulignant en outre que le mot « *vieillissement* » est défini comme

un processus par lequel un organisme humain subit une série de transformations entraînant la dégénérescence de certaines cellules, ce qui provoque l'affaiblissement et le ralentissement des fonctions vitales et des modifications d'ordres physique, physiologique et psychique¹¹,

Considérant que, selon l'article premier du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des personnes âgées, adopté le 31 janvier 2016 à Addis-Abeba en Éthiopie lors de la 26^e Session ordinaire de l'Union africaine (UA) puis entré en vigueur pour le Cameroun après signature le 5 février 2020 et sa ratification le 28 décembre 2021, une « *personne âgée* » désigne « *une personne [...] d'au moins soixante (60) ans* »,

⁷ *Ibid.*

⁸ Cf. Nations Unies, « Journée internationale des personnes âgées : 1^{er} octobre 2024 », <https://www.un.org/fr/observances/older-persons-day/messages>, consultée le 3 septembre 2024.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Cf. Corentine CABANE, *Vieillissement et schéma corporel : intérêt d'un travail de prise de conscience corporelle au sein d'un groupe*, Université de BORDEAUX, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'État de Psychomotricien, juin 2022, 82 pp., spéc. p. 9.

Gardant à l'esprit la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées célébrée le 15 juin de chaque année et dont l'édition 2024 était placée sous le thème *Les personnes âgées dans les situations d'urgence* ; un thème à travers lequel les Nations Unies rappellent que les personnes âgées sont souvent confrontées à des problèmes de santé chroniques ou à l'isolement social qui peuvent entraver leur capacité à accéder à l'aide ou à recevoir des soins médicaux et des services de soutien en temps voulu¹²,

Gardant également à l'esprit qu'il est essentiel de tenir compte des besoins des personnes âgées dans la planification et la réponse aux situations d'urgence à travers l'éducation et la formation des intervenants spécialisés, ainsi que des soignants pour favoriser un environnement plus inclusif et plus protecteur des Droits des personnes âgées,

Soulignant que le cadre normatif et institutionnel relatif à la promotion ainsi qu'à la protection des Droits des personnes âgées a peu varié depuis la dernière édition de la célébration de cette Journée, et que les dispositions y relatives sont visées dans la déclaration publiée à l'occasion de la célébration de cette Journée en 2023¹³,

Soulignant également qu'il n'existe que très peu d'instruments universels consacrés à la promotion et à la protection des Droits des personnes âgées et que la société internationale n'a pas accordé suffisamment d'attention aux difficultés qui empêchent les personnes âgées de réaliser pleinement leurs Droits,

La Commission observe que les personnes âgées jouent un rôle important dans la société dans la mesure où ce sont les seniors qui sont les plus investis dans le secteur associatif et le bénévolat ; ils sont en première ligne pour *donner un coup de main* et apportent, le plus souvent, leur aide aux malades ou aux personnes en perte d'autonomie¹⁴,

La Commission note, à la suite des Nations Unies, que la population mondiale vieillit rapidement, qu'en 2050, une (1) personne sur cinq (5) aura plus de soixante (60) ans et que le nombre de personnes âgées de quatre-vingts (80) ans ou plus devrait tripler, passant de cent quarante-trois (143) millions en 2019 à quatre cent vingt-six (426) millions en 2050¹⁵,

La Commission relève que, dans le cadre de l'action d'assistance publique du ministère des Affaires sociales (MINAS) en faveur des personnes âgées du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, cinq mille cinq cent quarante-six (5 546) personnes âgées ont bénéficié d'une aide médicale, soit mille six cents (1 600) femmes et trois mille neuf cent quarante-six (3 946) hommes¹⁶,

¹² Cf. Nations Unies, « Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées le 15 juin », <https://www.un.org/fr/observances/elder-abuse-awareness-day#:~:text=Th%C3%A8me%202024%20%3A%20les%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es,%C3%A2g%C3%A9es%2C%20exacerbant%20leurs%20vu ln%C3%A9rabilit%C3%A9s%20existantes>, consultée le 3 septembre 2024.

¹³ Cf. « Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la 33^e édition de la Journée internationale des personnes âgées », publiée le 1^{er} octobre 2023, <http://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-10-0104-25-52.pdf>, consultée le 3 septembre 2024.

¹⁴ Cf. *Marguerite Services*, « Journée internationale des personnes âgées », <https://www.margueriteservices.fr/blog/journee-internationale-personnes-agees>, consultée le 3 septembre 2024.

¹⁵ Cf. Nations Unies, « L'OMS lance une application numérique pour améliorer les soins aux personnes âgées », <https://www.un.org/fr/desa/international-day-of-older-persons-2019>, consultée le 3 septembre 2024.

¹⁶ Cf. *Rapport annuel de performance 2023 du ministère des Affaires sociales (MINAS)*, 50 pp., spéc. p. 31.

Notant que l'avancée en âge ainsi que la vieillesse sont généralement présentées comme le temps de l'immobilisme et du déclin, et que les personnes âgées revendiquent aujourd'hui de s'inscrire dans le mouvement, synonyme de mobilité mais aussi de lien et de participation à la vie sociale ; d'où l'importance de valoriser leur mobilité au sein de la communauté¹⁷,

Notant également que les conséquences psychologiques et psychosociales des expériences traumatisantes, combinées à une mauvaise nutrition et à la sédentarité peuvent aggraver les problèmes de santé des personnes âgées¹⁸,

La Commission salue les efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires en vue de la promotion et de la protection de la santé des personnes âgées ainsi que leur inclusion sociale, notamment à travers :

- le lancement, le 20 septembre 2024 à Meyomessi, Région du Sud, de la *Semaine des Séniors*, conjointement par le ministre des Affaires sociales et le ministre de la Promotion de la femme et de la famille, dans le cadre de la célébration de la 34^e édition de la JIPAg ; une action dont l'objectif est de renforcer la promotion de l'inclusion sociale des personnes âgées ainsi que leur vieillissement en bonne santé ;
- l'organisation, du 10 au 11 juillet 2024 par le ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), d'un atelier visant à renforcer les capacités des séniors en matière d'entrepreneuriat, afin de susciter chez ces derniers, en particulier chez les anciens combattants et les retraités, « *le désir de se lancer dans des activités génératrices de revenus, tout en leur présentant les incitations qui faciliteront leur entrée dans cette nouvelle vie professionnelle* » ;
- l'organisation, du 3 au 4 juillet 2024 à Yaoundé par les membres du *Groupe de travail des veuves de l'Office national des anciens combattants, anciens militaires et victimes de guerre du Cameroun (ONACAM)*, des activités dans le cadre de la célébration de la 14^e édition de la Journée internationale des veuves, avec pour thème *Lutter contre la vulnérabilité des veuves, améliorer leur situation socio-économique* ; deux (2) jours durant lesquels, ces femmes (dont la majeure partie appartient au 3^e âge) se sont illustrées à travers des formations aux activités génératrices de revenus ;
- la remise de dons, le 5 mars 2024 au quartier Nkolmesseng à Yaoundé, par les femmes du ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MINRESI), aux personnes du troisième âge pensionnaires de la maison de retraite Béthanie VIACAM (Vieillards invalides et abandonnés du Cameroun),

La Commission salue également la tenue, du 20 au 22 et le 24 mai 2024 à New York (aux États-Unis d'Amérique), de la 14^e du *Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement* (acronyme en anglais : *OEWGA*), à l'issue de laquelle des

¹⁷ Cf. *La semaine bleue*, « Bouger ensemble... pour entretenir la flamme ! », <https://dis-leur.fr/semaine-bleue-loccitanie-face-aux-enjeux-et-promesses-du-grand-age/>, consultée le 3 septembre 2024.

¹⁸ Cf. Haut-Commissariat des réfugiés (HCR), « Personnes âgées », https://emergency-unhcr.org.translate.goog/protection/persons-risk/older-persons?_x_tr_sl=en&_x_tr_tl=fr&_x_tr_hl=fr&_x_tr_pto=rq#:~:text=Overview.over%2060%20years%20of%20age, consultée le 3 septembre 2024.

recommandations concernant le recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des Droits des personnes âgées et les moyens de les combler ont été formulées¹⁹,

La Commission note que, le 6 octobre 2023, l'Alliance mondiale des institutions nationales des Droits de l'homme (acronyme en anglais : *GANHRI*) a organisé une réunion bilan à l'intention des Institutions nationales des Droits de l'homme (INDH) d'Afrique sur les Droits des personnes âgées sous le thème *Opportunités d'engagement pour les INDH afin de renforcer les Droits des personnes âgées au niveau mondial et régional*²⁰,

La Commission salue

- l'inauguration, le 16 janvier 2024 à Yaoundé, par la directrice de la protection sociale des personnes handicapées et des personnes âgées du MINAS, du tout premier centre social et récréatif des personnes âgées, des réfugiés et des déplacés ; une réalisation de l'organisation non gouvernementale dénommée *Living Alternatives for Ageing (LAFTA)*²¹ ;
- le lancement, le 1^{er} octobre 2023, de la *Start-Up* camerounaise *Services for Aged* créée par Mme Olivia KAMGA, qui fournit une assistance de vie sur mesure aux personnes âgées à domicile ; initiative qui lui a valu une distinction de la société de téléphonie mobile *Orange Cameroun* lors de l'édition 2023 du Prix Orange de l'entrepreneur social en Afrique et au Moyen-Orient (POESAM), le jeudi 20 juillet 2023²².

La Commission regrette la faible collaboration entre les acteurs concernés par la protection sociale, alors qu'ils sont appelés à travailler en synergie pour un accompagnement optimal des personnes âgées,

La Commission reste préoccupée par :

- la persistance des facteurs de risque de maltraitance des personnes âgées qui limitent leur accès aux services de soins et de soutien appropriés, ainsi qu'aux moyens de recours et de réparation, notamment
 - o l'âgisme qui renvoie aux stéréotypes, aux préjugés et/ou aux mesures ou pratiques discriminatoires à l'égard des personnes âgées, auxquels s'ajoutent d'autres formes d'idées préconçues, avec pour conséquence l'aggravation de la vulnérabilité des personnes âgées ;
 - o la marginalisation et l'isolement de ces personnes vulnérables ;
 - o la négligence qui se définit comme « *l'incapacité ou l'absence de volonté de l'environnement social que forment les soignants professionnels et les proches* »

¹⁹ Cf AGONU, Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, <https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/n24/135/07/pdf/n2413507.pdf>, consultée le 30 septembre 2024.

²⁰ Cf. Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP), « Groupe de travail sur les Droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique », <https://achpr.au.int/fr/intersession-activity-reports/groupe-de-travail-sur-les-droits-des-personnes-agees-et-des-6>, consultée le 3 septembre 2024.

²¹ Cf. Carine TSIELE, « Personnes âgées : un centre social et récréatif à Yaoundé », *Cameroon Tribune* du 16 janvier 2024, <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/62557/fr.html/personnes-agees-un-centre-social-recreatif-yaounde>, consultée le 3 septembre 2024.

²² Cf. *Ecofin*, « La *start-up* camerounaise *Services for Aged* fournit une assistance de vie sur mesure aux seniors », <https://www.agenceecofin.com/entreprendre/0102-115752-la-start-up-camerounaise-services-for-aged-fournit-une-assistance-de-vie-sur-mesure-aux-seniors>, consultée le 3 septembre 2024.

aidants, les membres de la famille, les amis et les voisins, de fournir aux personnes âgées l'assistance, les soins et les biens matériels dont celles-ci ont besoin pour vivre dans la dignité » ;

- l'insuffisance des mesures assurant le vieillissement sain et actif orienté vers l'amélioration de la santé et du bien-être des personnes âgées ;

La Commission accueille tout aussi favorablement les réactions de certains départements ministériels à sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la JIPAg en 2023, spécialement celles :

- du ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL) qui, à travers sa correspondance n° 000873/L/MINDDEVEL/SG/DSCG/CD/CEA2 du 18 mars 2024, a fait connaître à la CDHC que les formations organisées par la direction en charge des ressources humaines des collectivités territoriales décentralisées (CTD) dudit département ministériel mettent l'accent sur la sensibilisation aux Droits des personnes âgées et aux mesures appropriées pour lutter contre les facteurs de risque de maltraitance à l'endroit de ces dernières ;
- du ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF) qui, à travers sa correspondance n° 0000450/I/MINPROFF/SG/DPFFDE/SDPPF/SPF du 18 mars 2024, a rappelé à la CDHC que la promotion et la protection des Droits des personnes âgées relèvent de la compétence du ministère des Affaires sociales ; que toutefois, son département ministériel mène des actions en faveur des familles des personnes âgées, y compris des femmes âgées ;
- du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC) qui, à travers sa correspondance n° 288-2024/L/MINJEC/CAB du 3 avril 2024, rassure la CDHC de ce que des instructions ont été données à ses services compétents en vue de l'intensification des actions relatives à la mise en œuvre du dialogue intergénérationnel ;
- du ministère de l'Administration territoriale (MINAT) qui, à travers sa correspondance n° 00001512/L/MINAT/SG/DAP/SDDP/SA du 24 mai 2024, marque son appréciation pour les actions menées par la CDHC dans la promotion et la protection des Droits des personnes âgées,

La Commission relève également avec satisfaction que sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, deux (2) sont en faveur des personnes âgées et elles ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État, chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *continuer de promouvoir des politiques sociales bien conçues afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables* » a été adressée au Secrétariat général de la Présidence de la République, aux Services du premier ministre chef du Gouvernement, au ministère de la Santé publique (MINSANTÉ), au MINAS ainsi qu'au MINPROFF ;
- la recommandation invitant à « *poursuivre les efforts visant à renforcer les infrastructures de santé, en s'attachant en particulier à améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à des soins de qualité* » a été adressée au ministère

de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) et au MINSANTÉ,

La Commission réitère certaines de ses recommandations, notamment celles adressées :

- *au Gouvernement*, de mettre en place une véritable politique de formation et de recrutement de volontaires, en vue de leur intégration dans les programmes nationaux de prise en charge des personnes âgées ;
- *au MINPROFF*, de multiplier les plateformes de discussions visant le partage d'expériences des femmes âgées dans divers domaines socio-économiques et culturels ;
- *au MINSANTÉ*, de mettre en place des stratégies de prise en compte des personnes âgées, à travers la subvention du traitement des maladies dégénératives et neurodégénératives, la prise en charge des femmes âgées victimes de violences sexuelles, ainsi que celles qui sont victimes de toutes autres formes de violence qui portent atteinte à leur intégrité physique et morale ;
- *au MINAS*, d'impliquer davantage les OSC œuvrant pour la prise en charge des personnes âgées dans la recherche de financements extérieurs et dans la mise en œuvre de projets de promotion et de protection de leurs Droits,

La Commission recommande :

- *au Gouvernement*, de favoriser l'adoption d'une loi en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées incluant l'élargissement de la couverture de la sécurité sociale, l'amélioration de l'infrastructure des soins de santé et la simplification des procédures administratives pour leur permettre d'accéder facilement aux ressources et aux services auxquels elles ont droit ;
- *au MINAS*, d'allouer davantage de fonds à la ligne budgétaire des services de l'action sociale auprès des hôpitaux destinée, chaque année, à la prise en charge des soins des personnes âgées ;
- *au MINSANTÉ*, d'organiser davantage de campagnes et de séances de consultations médicales régulières et gratuites, de dépistage ainsi que de suivi des pathologies liées au vieillissement, avec le soutien de la CNPS ;
- *au MINJEC*, d'accentuer la vulgarisation du « *Projet Volontariat Senior* » de bénévolat et de volontariat auprès des personnes âgées ;

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général, et ceux des personnes âgées en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites des lieux de privation de liberté, de missions d'enquête ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine,

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et de violation des Droits des personnes âgées en particulier – à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte WhatsApp : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 3 0 SEPT 2024



James MOUANGUE KOBILA